

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 mars 2013 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le 05 avril deux mille treize à la Mairie à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Noël GUESNIER, Maire,

Etaient présents : MM - GUESNIER - MARQUETTE – LAMORT – FONTAINE – BOILET – LAMARCHE – MAUREY – CHEMELLO – HARNY – BATAILLE – MIGNARD – BRIOT – BAILLON – DESMOULIN – PILLOT – GAMBIER – LUU VAN DONG – DEMEILLIEZ – REBOTIER – MALEK – BARON – MINIGGIO

Etaient absents représentés : BROZYNA (pouvoir à M. GUESNIER) –DHOURY (pouvoir à Mme BATAILLE) – HUTIN (pouvoir à M. PILLOT) –

Etaient absents excusés : Mme BERGONT – M. THOREL

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint :

Conseillers sont présents, 22
Conseillers sont représentés, 3
Absents, 2

Approbation du compte rendu du 05 mars 2013 à l'unanimité.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est élue Janine MALEK secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Indemnités d'éviction
2. Loyer logement Mairie
3. Indemnité gardiennage Eglise
4. Demande de subvention au titre de l'Etat
5. Compte Administratif 2012
6. Compte de Gestion 2012
7. Restes à Réaliser
8. Affectation des résultats
9. Budget Primitif 2013
10. Vote des taxes
11. Recueil administratif de l'ARC

1^{er} Point : Indemnités d'éviction

Présenté par Monsieur PILLOT

Suite aux travaux de rehaussement des digues au Buissonnet et Avenue de Verdun, à la demande de la FDSEA qui a calculé le préjudice, il convient de verser à la société ACXEL, des indemnités d'éviction pour un montant de 548 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la société ACXEL des indemnités d'éviction pour un montant de 548 €

2^{ème} point : Loyer logement mairie

Présenté par Monsieur MARQUETTE

Madame Péru, DGS jusqu'au 1^{er} février 2013, était logée par nécessité de service, moyennant un loyer de 150.78 €.

Considérant son départ à la retraite, il convient d'une part de lui accorder un bail précaire d'une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2013, moyennant un loyer basé sur l'estimation des domaines revalorisée soit 447.77 € mensuels. Ce loyer s'entend hors garage.

Il est précisé que la nouvelle DGS n'est pas intéressée par le logement en question, il est donc logique de laisser Madame PERU dans les murs, celui-ci étant vacant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder à Mme PERU un bail précaire à compter du 1^{er} février 2013 pour une durée d'un an, avec un loyer mensuel de 477.77 €

3^{ème} point : Indemnité gardiennage église

Présenté par Monsieur PILLOT

En référence aux circulaires n° NOR INT A 87 00006/C du 8 janvier 1987 et n°NOR/ICT/D/11/21246C du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2013 du montant fixé en 2012. En conséquence celle-ci reste fixée à 474,22€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser cette l'indemnité à la communauté des Filles de Notre Dame du Sacré Cœur à Choisy-au-Bac qui effectue le gardiennage de l'église.

4^{ème} point : Demande de subvention au titre de l'Etat

Présenté par M. BOILET

Considérant le dossier de remplacement des luminaires des squares Jacques Prévert, Paul Verlaine, Georges Brassens et Jacques Brel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite auprès de Monsieur Patrice CARVALHO, Député de l'Oise, une subvention au titre de l'Etat d'un montant de 16 722 €, soit 50 % de la dépense HT, afin de participer au financement des travaux de remplacement de l'éclairage public.

La dépense s'élevant à 40 000 € TTC sera prévue au budget 2013.

Intervention de Monsieur DESMOULIN : Monsieur CARVALHO a reçu le dossier, il arrive un petit peu tardivement, à l'heure actuelle l'ensemble de l'enveloppe attribuée à Patrice CARVALHO a été ventilée pour financer des projets dans 15 communes de sa circonscription. Ceci étant, il arrive souvent que des projets fassent l'objet de financements croisés et la réserve parlementaire vient abonder d'autres subventions. Si ces subventions ne sont pas accordées aux communes, le projet est reporté ou annulé, donc si des communes ne bouclent pas le financement de leurs projets parce qu'il va leur manquer une subvention régionale ou départementale, à ce moment on s'efforcera de faire rentrer Choisy au Bac dans l'enveloppe parlementaire.

Monsieur GUESNIER demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire, en conseil communautaire de l'ARC a été évoqué la loi DUFLOT, il y a eu un vote de l'assemblée communautaire mais il est nécessaire que chaque commune délibère également.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

5^{ème} Point : Compte administratif 2012

Présenté par Monsieur MARQUETTE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BARON Jean, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur GUESNIER Jean-Noël, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	76 552.07			123 147.11		46 595.04
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	494 682.71	986 878.15	3 365 900.54	3 602 651.19	4 589 529.34	4 009 866.38
TOTAUX	571 234.78	986 878.15	3 365 900.54	3 725 798.30	4 589 529.34	4 056 461.42
Résultats de clôture		415 643.37		359 897.76		775 541.13
Restes à réaliser	764 574.45	259 363.00			764 574.45	259 363.00
TOTAUX CUMULES	1 335 809.23	1 661 884.52	3 365 900.54	4 085 696.06	5 354 103.79	5 091 365.55
RESULTATS DEFINITIFS	764 574.45	675 006.37		359 897.76		270 329.68

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 08 avril 2013 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

6^{ème} Point : Compte de Gestion 2012

Concernant l'approbation du compte de gestion par M VALETTE, receveur,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7^{ème} Point : Restes à Réaliser

Présenté par M. MARQUETTE

Dépenses		Recettes	
Restes à Réaliser			
	Programmé		Programmé
Digues Vineux	65 535.06	Subvention CG ralentisseurs	9 160.00
Huisseries ancienne mairie	10 607.32	Subv C. Reg eglise	147 445.00
Eglise tranche 1	466 000.00	Conseil Général église	102 758.00
Eglise tranche 2a	163 552.01		
Eclairage public	38 389.06		
Logiciel Mairie	12 491.00		
Divers	8 000.00		
Sous-total	764 574.45	Sous-total	259 363.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les restes à réaliser présentés ci-dessus.

8^{ème} Point : Affectation des résultats

Présenté par Monsieur MARQUETTE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	236 750.65 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	123 147.11 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	359 897.76 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	0.00 €
R 001 (excédent de financement)	415 643.37 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	505 211.45 €
Excédent de financement (1)	0.00 €
Besoin de financement F = D + E	89 568.08 €
AFFECTATION = C = G + H	359 897.76 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	89 568.08 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	270 329.68 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0.00 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

9^{ème} Point : Budget Primitif 2013

Présenté par Monsieur MARQUETTE

Monsieur MARQUETTE précise, avant d'examiner ce budget, que ce BP est proposé dans un contexte difficile à plusieurs titres. Synthétiquement, c'est un budget de rigueur, un budget de crise, un budget de nécessité.

C'est un budget de rigueur s'inscrivant dans la ligne de ses prédécesseurs, marqué par la volonté affirmée de faire des économies de fonctionnement sans pour autant porter préjudice au volet social de notre action. Ainsi malgré des augmentations de coût sensible au chapitre 011, charges à caractère général, reste positionné à 1 270 000 €, soit 33% des dépenses de fonctionnement, le chapitre 012, charges de personnel, restera fixé à 1 850 000 €, soit 48 % des dépenses de fonctionnement. La rigueur est maintenue.

C'est aussi un budget de crise, car nul ne nie plus que la crise économique ne soit pas derrière nous alors que nous y sommes immergés. Chacun ferme un peu plus le robinet des dépenses et nos dotations et participations fondent comme neige au soleil. 656 000 € en 2011, 565 000 € en 2012, 530 000 € en 2013 soit 126 000 € de moins en 2 ans, soit une baisse de 19%. Et cela tandis que les revenus des ménages régressent et se fragilisent obligeant à manier avec prudence l'augmentation de la fiscalité locale.

Enfin c'est un budget de nécessité au regard des investissements engagés pour la restauration devenue incontournable de notre église communale dont l'état s'est terriblement dégradé en quelques années. Ceci nous oblige à des arbitrages douloureux avec d'autres investissements. Le présent budget proposé, en tenant compte des augmentations nécessaires aux charges de fonctionnement difficilement évitables, stabilise nos charges générales de fonctionnement, grâce

aux économies poursuivies par ailleurs. C'est d'autant plus nécessaire que 2014 verra vraisemblablement surgir des dépenses nouvelles qu'il faudra obligatoirement financer d'une manière ou d'une autre, malgré l'érosion de nos recettes budgétaires. Je fais ici allusion à la réforme des rythmes scolaires avec son impact sur le coût du périscolaire et de la restauration scolaire. Et tout ceci dans un contexte de baisse de la population qui justifie pleinement les efforts déployés pour accueillir de nouveaux habitants.

En conclusion, il est clair que la fiscalité communale nécessite une revalorisation de nos taux d'imposition que nous vous proposons de fixer au minimum à 1.20 %, étant observé que cela ne dégagera toutefois que 16 910 € de recettes supplémentaires par rapport au produit constant, l'augmentation des bases faite par l'Etat ne fait que compenser une dévalorisation monétaire, puisqu'il s'agit de l'inflation.

Intervention de Monsieur GUESNIER, nous avons fait le maximum depuis quelques années pour réduire les frais de fonctionnement, je crois que la ponction arrive à son terme, pressez une éponge, il arrive un moment où malheureusement on ne peut pas tirer beaucoup de jus. Par contre je veux aussi faire l'annotation suivante, c'est que nous allons faire un gros effort sur les dépenses de personnel puisque sur le dernier budget elles étaient à 52 % et nous allons réduire à 48 % des dépenses de fonctionnement.

Intervention de Monsieur DESMOULIN, c'est un peu compliqué, est-ce qu'il y a un budget alternatif possible, sachant qu'il y a les contingences que M. MARQUETTE a rappelé et bien évidemment les travaux de l'église qui va peser sur le budget durant un certain nombre d'années, il n'y a pas beaucoup d'alternatives, il y a un effort incontestable sur la nécessité de serrer les dépenses de fonctionnement au maximum de ce qu'on peut faire sans remettre en cause les services rendus à la population c'est donc une situation un peu compliquée, si une autre équipe était aux affaires, je ne vois pas très bien ce qu'on pourrait faire d'autre comme proposition budgétaire. Juste une remarque, on avait quand-même essayé d'éviter une augmentation de la pression fiscale lors de l'élaboration du budget, ce mandat aura vu une augmentation non négligeable de la pression fiscale sur les cosaciens, ce qui marquait une rupture avec les années précédentes. J'avais expliqué pendant de nombreuses années que l'objectif de ne jamais augmenter les impôts n'était pas un bon objectif et qu'un jour la facture serait à payer. C'est aujourd'hui, si j'ai bien compris, un avis quasiment unanimement partagé. Donc on a changé de braquet de ce point de vue, c'est une bonne chose. Ceci étant il faut quand-même que l'on considère que sur 5 les dernières années la pression fiscale a augmenté de façon importante à une période où cela pèse très lourd sur les budgets des ménages car les pressions s'additionnent J'aurais évidemment souhaité que l'on empêche cela mais était-ce possible, c'est une question que je pose.

Réponse de Monsieur MARQUETTE, qui précise qu'initialement la restauration de l'église prévoyait 3 emprunts, mais fort heureusement nous devrions nous en sortir avec un seul emprunt.

Monsieur GUESNIER rajoute que l'objectif est d'atteindre 2017 sans nouvel emprunt, ensuite nous pourrions emprunter à nouveau pour d'autres investissements sur le patrimoine local. Il est également important de retrouver de la population, des lotissements sont en cours d'étude, nous ne ménageons pas nos efforts pour faire avancer ces dossiers au plus vite. Effectivement depuis 5 ans la pression fiscale a augmenté du fait de la mauvaise surprise avec les pertes de SANOFI, nous n'avons pas rattrapé le manque à gagner avec les augmentations d'impôt mais avec les efforts faits par les employés municipaux et les élus, je les en remercie.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 0 contre, 4 abstentions et 21 pour, vote le Budget Primitif 2013 proposé.

10^{ème} Point : Vote des taxes

Présenté par Monsieur MARQUETTE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour et 4 abstentions,
vote ainsi qu'il suit les taux des taxes pour l'année 2013**

Taux de référence 2012		Taux votés 2013	
Taxe d'habitation	10,12	Taxe d'habitation	10,24
Taxe foncière (bâti)	18,13	Taxe foncière (bâti)	18,34
Taxe foncière (non bâti)	39,07	Taxe foncière (non bâti)	39,53

11^{ème} Point : Recueil des actes administratifs

Présenté par M. LAMORT

Nous avons à délibérer sur le bureau communautaire et le conseil d'agglomération qui se sont déroulés le 21.02.2013.

Lancement des opérations de diagnostic archéologique pour les opérations des marronniers et de la ZAC du Maubon.

Monsieur GUESNIER précise que l'ARC reprend les dernières négociations amiables pour l'acquisition des terrains de la ZAC du Maubon. Nous lançons la phase 1bis de l'opération, qui devrait démarrer fin 2013, début 2014.

12^{ème} Point : Dispositif DUFLOT

Présenté par M. LAMORT

La loi de finances pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif intermédiaire. Ce nouveau dispositif entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, vise à recentrer les aides fiscales à l'investissement locatif privé dans les zones où le besoin en logements intermédiaires est le plus fort.

L'aide consiste en une réduction d'impôt de 18% étalée sur 9 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même période.

Les dépenses prises en compte sont plafonnées à 300 000 € par logement et 5 500 € par m² de surface habitable, un plafond annuel d'investissement de 2 logements et de 300 000 € étant également fixés.

Afin d'assurer la maîtrise des dépenses énergétiques, les logements devront respecter un niveau de performance énergétique minimum (RT 2012 ou BBC 2005).

Par ailleurs afin d'assurer la mixité d'occupation des logements, dans un même immeuble neuf comportant au moins 5 logements, au moins 20% des logements doivent être acquis sans pouvoir ouvrir droit à réduction d'impôt. Si cette limite n'est pas respectée, la personne commercialisant les logements encourt une amende maximum de 18 000 € par logement.

L'octroi de l'aide est subordonné au respect de conditions relatives à la localisation du logement, aux ressources des locataires et aux loyers pratiqués.

- La localisation du logement

A compter du 1^{er} juillet 2013, les investissements réalisés en zone B2 (territoire de l'ARC) ne seront éligibles que si la collectivité a fait l'objet d'un agrément délivré par le Préfet de Région après avis du comité régional de l'habitat. Les indicateurs pris en compte sont les évolutions démographiques, l'équilibre actuel de l'offre et de la demande de logements, la tension du marché, la cohérence avec les orientations d'aménagement, et l'opportunité d'un développement de l'offre locative.

- Les plafonds de ressources des locataires

Les ressources des locataires (revenu fiscal de référence) sont plafonnées en fonction de la zone dans laquelle est situé le logement ainsi que de la composition familiale du ménage locataire.

Les plafonds de ressources s'appliquant sur notre territoire dans le cadre du dispositif « DUFLOT » sont supérieurs à ceux correspondant aux PLS.

- Les plafonds de loyers

Les plafonds de loyers sont fixés par Décret en fonction de la zone, un coefficient variant selon la surface du logement s'appliquant au plafond.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de solliciter du Préfet de Région le maintien en zonage B2 au titre de la loi DUFLOT pour la commune de Choisy-au-Bac.

De plus, il est proposé, pour les parcelles cédées par la commune, qu'au maximum 40 % des logements d'une opération bénéficient du dispositif DUFLOT afin de favoriser une plus grande mixité de population.

En cas de dépassement, des pénalités pourraient être fixées contractuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTENDU le rapport présenté par M. LAMORT,

CONSIDERANT l'intérêt de développer une offre de logement locatif privé intermédiaire sur la commune pour répondre aux besoins des ménages, en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat et du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

SOLLICITE l'agrément de Monsieur le Préfet de Région pour la commune de Choisy au Bac située en zone B2 afin que le dispositif DUFLOT continue de s'y appliquer au-delà du 30 juin 2013.

APPROUVE, pour les terrains cédés par la commune, le principe d'un quota maximum de logements d'une opération bénéficiant du dispositif DUFLOT. Ce quota est fixé à 40 %, et pourrait être ajusté par opération. En cas de dépassement, des pénalités pourraient être fixées contractuellement.

AUTORISE Monsieur le Maire à tout document se rapportant à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.